# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DECRETS		Débats à l'Assemblée nationale	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATIO Abonnements et publicité	
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, 13 av. A. Benbarek - ALGE
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars 35 dinars	20 dinars 20 dinars	Tél. : 66-81-49 — 66-80-96 C.C.P. 3200.50 - ALGER
Etranger  Le numéro : 0,25 dinc  Prière de joindre les	Norma de a	des années ant les pour renout	érieures : 0,30 c pellement et réc	linar Les tables so	ont journies gratuitement aux abonne ngement d'adresse ajouter 0,30 dina

#### SOMMAIRE

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 10 décembre 1968 portant mouvement de personnel, p. 778.

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative de Constantine, p. 778.

Décision du 17 avril 1969 fixant là composition du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla, p. 778.

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 24 juin 1969 fixant le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul, en matière de vignes, des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1969, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, p. 779.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 10 juin 1969 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 21 mai 1969 pour la wilaya de Batna, p. 781.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 14 juillet 1969 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'élèves-contrôleurs, branche «commutation et transmissions», p. 783.

#### MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 23 juin 1969 portant homologation des indices salaires et matières des 1er et 2ème semestres 1968 utilisés dans la révision des prix des marchés publics pour les contrats de bâtiments et des travaux publics, p. 785.

#### **ACTES DES WALIS**

- Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, portant concession gratuite au profit de la commune de Fréha, d'une parcelle de terrain de 1125 m2 sur laquelle est implanté un bâtiment abritant l'agence postale, p. 789.
- Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de **Tizi**Ouzou portant affectation d'une parcelle de terrain d'une
  superficie de 2 ha environ, au profit du ministère de
  l'éducation nationale, pour servir à la construction d'un
  collège d'enseignement technique féminin à l'Arbaa Naït
  Irathen, p. 789.
- Arrèté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant du domaine autogéré « Ali Mosbah » d'une superficie approximative de 0 ha 95 a, nécessaire à l'implantation d'une école primaire de trois (3) classes et deux (2) logements à El Arrouch (arrondissement de de Skikda), p. 789.
- Arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant de la coopérative agricole «Mahri Mohamed», d'une superficie approximative de 2 ha, sise à El Arrouch, centre des Toumiettes, nécessaire à l'implantation d'une école de 2 classes et 1 logement au village des Toumiettes (commune d'El Arrouch), p. 789.
- Arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, modifiant l'alinéa 1° de l'arrêté du 28 janvier 1969 portant concession d'un immeuble, bien de l'Etat, au profit de la commune de Djendel (arrondissement de Miliana), en vue de la réalisation de divers projets, p. 789.
- Arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, portant concession au département d'El Asnam, d'un terrain dévolu à l'Etat, sis à El Asnam, en vue de la construction d'un C.E.G., p. 790.

#### SOMMAIRE (suite)

- Arrêté du 22 mai 1969 du préfet du département d'Annaba. portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, (ex-propriété Polycarpe) à Mechroha (arrondissement de Souk Ahras), se composant de 10 pièces, 2 cuisines, 2 salles de bain, 2 w.c. et dépendances, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service des eaux et forêts), pour servir de bureaux au service précité, p. 790.
- Arrêté du 23 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant concession à la wilaya d'El Asnam, d'une parcelle de terrain, avec la destination de servir à la construction d'un collège d'enseignement général à Ténès, p. 790.
- Arrêté du 23 mai 1969 du wali de Tiaret, portant concession gratuite, au profit de la commune de Rahouia (daira de Tiaret), d'une parcelle de terrain, en vue de la construction de 2 classes et d'un logement, p. 790.
- Arrêté du 26 mai 1969 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1.669,20 m2 servant d'assiette aux 39 logements de la cité «Beni Aïssa», p. 790.
- Arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, portant concession gratuite au profit de la commune de Batna, d'un terrain bien de l'Etat d'une superficie de 1 ha ex-propriété « David Guedja, nécessaire à la construction d'une école primaire dans la localité de Batna, p. 790.
- Arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, se composant de 6 pièces et dépendances, sis à Biskra lotissement Kablouti, Marchés. - Appels d'offres, p. 791.

- au profit du ministère de l'intérieur (Sûreté nationale), pour servir de bureau de Commissariat de police de la localité précitée, p. 790.
- Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, d'un immeuble (ex-villa Picard), sis à Ain Defla, rue Emir Abdelkader, comprenant 4 pièces, cuisine et garage, en vue d'abriter les services de la brigade P.R.F., p. 790.
- Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant désaffectation d'un immeuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Teniet El Had), dénommé « caserne des nomades » et affecté au ministère de la défense nationale, pour servir de casernement à la 5ème compagnie nomade, p. 790.
- Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère des anciens moudjahidine, d'un immeuble domanial à Bordj Bounaama (daîra de Téniet El Had), en vue de servir de maison aux enfants de chouhada, p. 791.
- Arrêté du 7 juin 1969 du wali de Constantine, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, comprenant le rez-de-chaussée et les 1° et 2° sous-sols sis à Constantine, 57, avenue Aouati Mostepha, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir de maison de jeunes, p. 791.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 10 décembre 1968 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 10 décembre 1968, M. Abdesslem Benslimane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 10 décembre 1968, M. All Fetouhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et effecté au ministère de l'intérieur.

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative de Constantine.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 :

Vu le décret nº 47-1959 du 9 octobre 1947 et l'arrêté du 5 mai 1949 relatifs aux parcs automobiles des administrations publiques civiles ;

Vu le décret nº 66-21 du 11 janvier 1966 portant application aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif, de la réglementation relative aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1955 relatif aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif ;

#### Décide :

Article 1er. - La dotation théorique du parc automobile du centre de formation administrative de Constantine, est fixée ainsi qu'il suit :

Affectation	Dotation théorique			Observations	
	T. C.E		C.N.	Observations	
Centre de forma- tion administra- tive de Constan- tine	1	Néant	Néant	T.: véhicules de tou- risme.  C.E.: véhicules utili- taires de charge utile  « à une tonne.  C.N.: véhicules utili- taires de charge utile  » à une tonne.	

Art. 2. — Les véhicules visés à l'article 1° ci-dessus, constituant le parc automobile du centre de formation administrative de Constantine, seront immatriculés à la diligence du service des domaines, en exécution des prescriptions réglementaires en vigueur.

- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 avril 1969.

P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général des affaires administratives et des collectivités locales.

Smail KERDJOUDJ

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla.

Le ministre de l'intérleur,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la legislation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance nº 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 :

Vu le décret nº 47-1989 du 9 octobre 1947 et l'arrêté du 5 mai 1949 relatifs aux parcs automobiles des administrations publiques civiles ;

Vu le décret nº 66-21 du 11 janvier 1966 portant application aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif, de la réglementation relative aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1985 relatif aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif ;

#### Décide :

Article 1er. — La dotation théorique du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla, est fixée ainsi qu'il suit :

Affectation	Dotation théorique			Observations	
Affectation	T. C.E.		C.N.	0.000.744.00	
Centre de forma- tion administra- tive d'Ouargla	.1	,1	_	T.: véhicules de tou- risme.  C.E.: véhicules utili- taires de charge utile  à une tonne.  C.N.: véhicules utili- taires de charge utile  > à une tonne.	

Art. 2. — Les véhicules visés à l'article 1° ci-dessus, constituant le parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargia, seront immatriculés à la diligence du service des domaines, en exécution des prescriptions réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Sont abrogées toutés dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 avril 1969.

P le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général des affaires administratives et des collectivités locales,

Smail KERDJOUDJ

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 24 juin 1969 fixant le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul, en matière de vignes, des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1969, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement :

Vu les articles 24 A à 24 H de l'ordonnance nº 68-654 du 30 décembre 1968 relatifs à la contribution de l'autogestion agricole ;

Vu l'article 95 § 6 des impôts directe ;

#### Arrâte :

Article 1°. — Le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires, en ce qui concerne les vignes, est fixé, en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre

de l'année 1969, conformément aux indications du tableau annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sefa publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 juin 1969.

P. le ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

#### SECTEUR PRIVE

TABLEAU PRÉSENTANT, PAR REGION, LE PRIX DE VENTE
MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN A RETENIR
POUR LE CALCUL, EN MATIERE DE VIGNES,
DES BENEFICES FORFAITAIRES IMPOSABLES AU TITRE
DE L'ANNEE 1969 (REVENUS DE 1968)
A L'IMPOT SUR LES BENEFICES
DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

REGIÓNS	Prix de venta moyen de l'hectolitz de vin
	en DA
REGION D'ALGER	
GROUPE I	
- WILAYA D'ALGER	84,40
Arrondissements d'Alger, Blida	
(à l'exception des communes classées dans le groupe II)	
Arrondissement de Dar El Beïda	
- WILAYA DE TIZI OUZOU	
Arrondissements d'Azazga, Tizi Ouzo-	
(à l'exception des communes classées dans	
Arrondissement de Bordj Menalel	l
GROUPE II	
- WILAYA D'ALGER	40,36
Arrondissement d'Alger	
Communes de Birkhadem, Douera, Draria, Mahelma et Sacula	
Arrondissement de Blida	
Commune de Koléa	
- WILAYA D'EL ASNAM	1
Arrondissement de Cherchell	<u> </u>
— WILAYA DE MEDEA	
Arrondissements de Bou Saâda, Tablat et Sour El Ghoziane	
	1

- WILAYA DE TIZI OUZOU

Arrondissement d'Azazga

Bousguen

Communes d'Azazga, Yakouren, Mekla et

Arrondissements de Boulra, Draz El Misan,

Larbaa Naït Irathen et Lakhdaria

Arrondissement de Tizi Ouscu

Commune de Beni Douals

Prix de vente moyen de l'hectolitre de vin en DA 43,90	GROUPE II (suite)  WILAYA DE MOSTAGANEM Arrondissement de Mostaganem  (à l'exception de la commune classée dans le groupe I)  Arrondissements de Sidi Ali et Ighil Izane Arrondissement d'Oued Rhiou  (à l'exception des communes désignées ciaprès pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret Arrondissement de Frenda	Prix de vent moyen de l'hectolit de vin en DA
43,90	- WILAYA DE MOSTAGANEM Arrondissement de Mostaganem  (à l'exception de la commune classée dans le groupe I)  Arrondissements de Sidi Ali et Ighil Izane Arrondissement d'Oued Rhiou  (à l'exception des communes désignées ciaprès pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  - WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  - WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	
	(à l'exception de la commune classée dans le groupe I)  Arrondissements de Sidi Ali et Ighil Izane Arrondissement d'Oued Rhiou  (à l'exception des communes désignées ciaprès pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  — WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	50,30
50,30	Arrondissement d'Oued Rhiou  (à l'exception des communes désignées ciaprès pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  — WILAYA DE SAIDA  Arrondissement de Saïda  Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET  Arrondissements d'Aflou et Tiaret	50,30
50,30	(à l'exception des communes désignées ciaprès pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  — WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	50 <b>,30</b>
50,30	après pour lesquelles est applicable le prix retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  — WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	50,30
50,30	Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)  — WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	50,30
50,30	Arrondissement de Saïda Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	50,30
50,30	Commune de Daoud  — WILAYA DE TIARET  Arrondissements d'Aflou et Tiaret	
	— WILAYA DE TIARET Arrondissements d'Aflou et Tiaret	
	Arrondissements d'Aflou et Tiaret	
	Arrondissement de Frenda	
	Communes d'Aïn Kermes, Medressa et Ouled	
46,40	Djerrad	%
10,10	Arrondissement de Tissemsilt	
	Commune d'Aïn Dzarit  GROUPE III	57,20
	- WILAYA D'ORAN	
	Arrondissement de Telagh	
	Commune de Marhoum	
	WILAYA DE MOSTAGANEM     Arrondissements de Mascara et Tighennif	
	- WILAYA DE SAIDA	
	Arrondissement de Saïda	
	(à l'exception de la commune classée dans le	
1.6	groupe II) WILAYA DE TIARET	
	Arrondissement de Frenda	
	(à l'exception des communes placées dans le groupe II)	
	- WILAYA DE TLEMCEN Arrondissements de Ghazaouet et Maghnia	
50,30	Arrondissement de Sebdou	
1	Commune de Beni Senous	
	Arrondissement de Tlemcen Communes de Hennaya, Ouled Mimoun,	
	Tlemcen, Sabra, Beni Mester, Sidi Abdelli et Bensekrane	
	REGION DE CONSTANTINE	
	GROUPE I	
1	- WILAYA DE CONSTANTINE Arrondissements de Collo, Diidielli et El Milia	34,40
	Arrondissement de Skikda	
1	(à l'exception des communes classées dans	
	50,30	Commune de Marhoum  - WILAYA DE MOSTAGANEM Arrondissements de Mascara et Tighennif  - WILAYA DE SAIDA Arrondissement de Saïda  (à l'exception de la commune classée dans le groupe II)  - WILAYA DE TIARET Arrondissement de Frenda  (à l'exception des communes placées dans le groupe II)  - WILAYA DE TLEMCEN Arrondissements de Ghazaouet et Maghnia Arrondissement de Beni Saf Commune de Honaïne Arrondissement de Sebdou Commune de Beni Senous Arrondissement de Tlemcen Communes de Hennaya, Ouled Mimoun, Tlemcen, Sabra, Beni Mester, Sidi Abdelli et Bensekrane  REGION DE CONSTANTINE GROUPE I  - WILAYA DE CONSTANTINE Arrondissements de Collo, Didjelli et El Milia Arrondissement de Skikda

FILIATION

DAIRA

	Prix de vente moyen
REGIONS	de l'hectolitre de vin
REGION DE CONSTANTINE (suite) GROUPE I (suite)	
- WILAYA D'ANNABA	
Arrondissements de Annaba et El Kala	
- WILAYA DE SETIF	
Arrondissements d'Akbou, Bejaïa, Sidi Aïch et Bougaa	
GROUPE II	
- WILAYA DE CONSTANTINE	40,20
Arrondissements d'Aïn Beïda, Aïn M'Lila, Constantine et Mila	
Arrondissement de Skikda	
Communes d'El Arrouch, Salah Bouchaour, Em Jez Ed Chich, Sidi Mezghiche	
- WILAYA DE BATNA	1
- WILAYA D'ANNABA	
Arrondssements d'El Aouinet, Guelma, Souk Ahras et Tébessa	
- WILAYA DE SETIF Arrondissements de Kherrata et Sétif	

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 10 juin 1969 portant approbatior de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 21 mai 1969 pour la wilaya de Batna.

Par décision du 10 juin 1969, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 21 mai 1969 par la commission de la wilaya de Batna, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de débits de licences de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

## . Liste nominative des bénéficiaires de licences de tabacs de la wilaya de Batna

DAIRA	Noms et Prénoms	FILIATION
Batna	Khelif Smaïn	Ali et de Bouchal Keltoume
	Sabha Amar	Said et de Kadraoui Nafdja
	Abdesemed Mohamed	Segnir et de Bourki Hadda
	Boudjenifa Louardi	Mohamed et de Kadri Fatma
	Battache Saddek	Aïssa et de Fatma
	Ghodbane Belgacem	Ahmed et de Mabrouka
	Razkallah Mohamed	Brahim et de Sefia

Residence in Section 1		
Batna (suite)		
-	Fergani M'Hamed	Mohamed et de Nousria Aïcha
Ð	Amouri Ferhat	Ahmed et de Zaroual Hafsia
	Zeddam Saïd	et de Behaz Zakis
	Bouhzila Abdallah	Amar et de Mébarka
	Zidani Mohamed	Aĭssa et de Tachaouf Zineb
	Ameziane Lakhdar	Mohamed et de Abdelbak Oumessaad
2	Louchene Moussa	Derradji et de Khadra
	Fourrar Tahar	Mohamed et de Benali Ghalia
Barika	Beriak Messaoud	Reghia
	Arradji Abdelkader	Slimane
	Adjimi Saâd	Aïssa
	Yahia Cherif Med	Naamanc
	Boukem.che Aïssa	Seddik
	daloufi Moussa	Amor
	Mecheti Hamid	Mohamed
	Lamine Said	Lakhdar
	Lamine Chérif	Amar
82	Zedira Ahmed	Sassi
Merouana	Noui Moussa	Saïd et de Noui Khoukha
	Madani Medkour	Amor et de Mosbah Zohra
	Abidri Mostefa	Salah et de Mordjane Aïcha
	Kitchah Ali	Mohamed et de Messadi Oumelkhair
Arris	Boukobal Louardi	Amar et de Berki Nouna
5.0	Zekr <sup>i</sup> Salah	Lakhdar et de Hamzaoui Méb.
	Chaira Mohamed Sadek	Salah et de Baadjoudj Yamina
	Nouasria Mohamed	Salah et de Nouasria Aziza

LISTE (suite)

Noms et prénoms

LISTE	(suite
	<b>LAF</b> 45

#### LISTE (suite)

Daira	Noms et Prénoms	Filiation	Daïra	Noms et Prénoms	Filiation
Arris (suite)	Hassouni Tounsi	Salem et de Fatma	Khenchela (suite)	Tagraret Mohamed	Boulenouar et de
**	Ghoufi Mohamed dit « Afi »	Mohamed et de Benfiala Houria		Achour Brahim	Mohamed et de
a.	Lakhouada Mohamed	Ahmed et de Bendaoui Aïcha		Aggoun Amar	Ghezala Salah et de
	Ghaskil Abdelkader	Mébarek et de Ghaskil Oumehani		Adjroud Mihoub	Aïssaoui Fatma Adjal et de
	Yakhelef Ali	Messaoud et de Bouali Fatma	£	Hammadi Belkacem	Torkia Ahmed et de
Khenchela	Zebair Salah	Messaoud et de Mabrouka	wii	Meddou: Ammar	Hamadi Fadla Ali et de
Şe e	Zebair Ahmed	Belkacemi et de Fatma		Ghabrouri Mahmoud	Lamrani et de
	Chorfi Belkacem	Mohamed et de Barkou	1	Belaabed Saïd	Oumhani Mohamed et de
a E	Bendjedou Mohamed	Mohamed et de Nasri Fatma	*	Maache Belkacem	Helaabed Zineb  Mohamed et de
	Ghilmanou Moussa	Mohamed et de Kamla		Bouzidi Tahar	Manouzia  Bachir et de
	Bennadji Rebiai	Zerari et de Lebouazda Liamna		dit « Brahim »  Menasria	Fatma Messaoud et de
	Djellali Mohamed	Hocine et de Khaldi Omnail		Abderrahmane Beddiar Ali	Boumaïza Zineb  Ahmed et de
	Krazdi Chérif	Lembarek et de Hadda		Begaouche Loulmi	Rahrah Aïcha M'Hamed et de
	Borkani Ammar	Ahmed et de Aldjia		Zahri Ahmed	Hoggas Aicha Lekhmissi et de
	Boumaaza Madani	Salah et de Hamma		Ounissi	Annat Baya  M'Hamed et de
	Merzoufui Merzouf	Talah et de Rebaïa	Biskra	Aourar Mokhtar	Aourar Mohamed et de
•	Messaoudi Ammar	Ahmed et de Halima		Ben-Djeddou Tayeb	Merdjadjou Fiala  Madani Bende
	Bakhouche Laïd	Mohamed et de Khamadja Baya		Kebkpub Amor	Saida Bent Tayeb  Ahmec ben Aisa Zohra bent Mohame
43		Ali		Sahraoui Abdeljabar	Mostefa Zineb
-	Bendjedo: Chérif	et de Oumhani	8	Azzouzi Abderrahmane	Errezgh Fatma
* **	Ounas Mabrouk	Ammar et de Abbès Tounés	10	Hamza Messaoud	Brahim Safia
9 3	Hasnaoui Mahdi	Ahmed et de Isli Bahia		Betka Brahim	Abdallah ben Beahim Fatma Trad

#### LISTE (suite)

9	LISTE (suite)	-
Daïr <b>a</b>	Noms et Prénoms	Filiation
Biskra (suite)	Ben Ammar Moussa	Messaoud ben Saâs Khelil Hdoudou
	Sahraou. Abdelhamid	Sahraoui Abid Rebiha
	Sebaa Gasmia	Ahmed Messaouda
	inadab Harkati	Mohamed Aldjia
	Derbal Dahmane	Mebrouk Mohamed Hammouche Zineb
	Salem Abderrahmane	Slimane Delloula
	Chenaf Ahmed Laamar	Abdelkader Saada
	Derradji Djilani	Laid ben Han.ma Salah Zohra bent Ali
	Dass Labidi	Dass ben Brahim Aicha bent Soufi
	touag Abdelkader	Said ben Ahmed Kharchi Messaouda
s <b>t</b>	Abbas Mohamed	Belabbas ben Ouada Saad Fatma
	Bensadek Aïssa	Slimane Fatma
18 N	Sellaoui Messaoud	Ammar ben Brahim Saadi Aïcha
	Djenaihi Ahmed	Mohamed ben Slami Henia bent Ali
ž.	Jarti Laïd	Daoudi ben Salah Zineb bent Labidi
	Aakhloufi Slimane	Mohamed ben Cherif Fatma bent Mohamed
	Khebbache Abdelhamid	Brahim ben Benyoucef Abbès Fatima
	Kahoul Djemoui	Salah ben Mohamed Fatma bent Ahmed
	Jhamri Mohamed	Aïssa ben Bouzidi Fatima bent Laroussi
	Boucetta Mohamed	Boucetta Tahar Boucetta Zohra
15	Naili Abderrahmane	Mohamed ben Ahmed Henia bent Abdallah
s <b>t</b> ∘)	Bendjedidi Hachemi	Mohamed ben Ahmed Zineb bent Rouag

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 14 juillet 1969 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'élèves-contrôleurs, branche « commutation et transmissions ».

Le ministre des postes et télécommunications et Le ministre de l'intérieur.

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains textes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de libération nationale et de l'Organisation du Front de libération nationale, modifié par le décret n° 68-517 du 19 août 1968 et notamment son article 3 ;

Vu le décret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret nº 68-351 du 30 mai 1968 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des postes et télécommunications;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Un conçours externe est organisé pour le recrutement d'élèves-contrôleurs de l'école nationale d'études des telécommunications, branche « commutation et transmissions ».

Les épreuves se dérouleront le 4 janvier 1970 dans les centres d'examens fixés par l'administration.

Les listes de candidatures seront closes le 4 octobre 1969.

Art. 2. — Le nombre de places offertes est fixé à quatrevingt (80).

Art. 3. — Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par les articles 24 et 25 de l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 susvisée, justifiant de la possession du brevet d'enseignement général ou d'un titre reconnu équivalent et âgés c'e dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1° janvier 1970. Les membres de l'A.L.N. ou de l'O.C.F.L.N. sont admis à concourir s'ils produisent un certificat de scolarité de la classe de troisième.

La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un an par enfant à charge sans cependant pouvoir dépasser trente cinq ans. En outre, elle est reculée d'un temps égal à celui accompli dans l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, sans que le total ainsi cumulé puisse excéder dix années.

Art. 4. — La participation au concours est subordonnée à la souscription par les candidats de l'engagement d'accomplir dans l'administration des postes et télécommunications, neuf ans au moins de services effectifs, à compter de la date d'entrée à l'école nationale d'études des télécommunications.

Art. 5. — Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un extrait du registre des actes de naissance daté de moins de trois mois.
- un certificat de nationalité daté de moins de trois mois,
- l'original du certificat de scolarité,
- pour les membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, l'extrait du registre communal ou, à défaut, la notification de décision.

La demande de participation au concours accompagnée des pieces ci-dessus, doit être transmise à la direction régionale des postes et télécommunications de la résidence du candidat.

#### Art. 6. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

	Coefficient	Durée
- Rédaction sur un sujet à caractère	¥.	
général	2	2 h
<ul> <li>Algèbre et arithmétique (2 problèmes)</li> </ul>	3	3 h
<ul> <li>Géométrie (1 problème)</li> </ul>	3	2 h
— Arabe (épreuve facultative)	-	1 h
Chacune des épreuves est notée sur 20.		

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue arabe, il n'est tenu compte que des points en excédent de 10.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, après application des coefficients, 80 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires, toute note égale ou inférieure à 6 points étant éliminatoire pour chacune de celles-ci.

Le programme détaillé des épreuves sur lesquelles porte le concours figure en annexe au présent arrêté.

- Art. 7. Les candidats membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, qui ont obtenu le nombre minimum de points exigés et aucune note éliminatoire, bénéficieront d'une majoration du vingtième du maximum des points susceptibles d'être obtenus aux épreuves du concours.
- Art. 8. Le choix des épreuves et leur appréciation ainsi que l'établissement de la liste des candidats admis au concours sont confiés à un jury composé des fonctionnaires ci-après :
  - le directeur des affaires générales ou son délégué, président,
  - le directeur des télécommunications ou son délégué,
  - le sous-directeur de l'enseignement ou son délégué.

Le jury peut recueillir l'avis de tout fonctionnaire ou membre de l'enseignement qualifié.

Le ministre des postes et télécommunications arrête la liste des candidats recus au concours.

- Art. 9. Les candidats admis au concours sont nommés et affectés à l'école nationale des télécommunications en qualité d'élève-contrôleur stagiaire et suivent un cours d'instruction professionnelle dont la durée peut aller jusqu'à deux ans et se divise en deux parties :
  - 1 une période de formation générale,
  - 2 une période de formation professionnelle.

Pour être autorises à suivre la seconde période du cours, les élèves doivent avoir obtenu, pendant la première période, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Ceux dont la moyenne obtenue à l'issue, de la première période du cours, est inférieure à dix sur vingt (10/20), sont, par décision du ministre des postes et télécommunications, soit exclus de l'école, soit, s'ils avaient la qualité de titulaires réintégrés dans leur corps d'origine.

A l'issue du cours, ceux dont la moyenne est comprise entre 9 et 12, sont affectés provisoirement dans un centre des télécommunications en attendant de subir un examen de rappel, six mois au plus après la date de l'examen de sortie.

Les élèves qui obtiennent une note moyenne générale inférieure à neuf sur vingt (9/20), à l'examen de fin de cours et ceux qui ont subi les épreuves de l'examen de rappel, sans obtenir une note au moins égale à douze (12), sont, soit licenciés, soit, s'ils avaient la qualité de titulaires, réintégrés dans leurs corps d'origine.

Art. 10. — Les élèves qui obtiennent ure note au moins égale à douze sur vingt (12/20), soit à l'examen de sortie, soit après avoir subi les épreuves de l'examen de rappel, sont déclarés admis et nommés en qualité de contrôleur stagiaire. Ils sont à la disposition de l'administration pour être affectés, seion l'ordre de classement, dans l'un quelconque des postes vacants du territoire national où ils poursuivent leur stage.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique 🕆 populaire.

Fait à Alger, le 14 juillet 1969.

P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Abderrahmane KIOUANE

#### ANNEXE

Programme du concours d'élève contrôleur stagiaire de l'école nationale d'études des télécommunications (classe de 3ème des lycées et collèges)

#### ARITHMETIQUE.

Racine carrée arithmétique d'un produit, d'un quotient.

Racine carrée à une unité près, à une approximation décimale donnée, définition, calcul au moyen d'une table de carrés, au moyen de la règle d'extraction arithmétique, qui sera donnée sans justification.

Racine carrée arithmétique de x², x étant un nombre relatif. ALGEBRE

- I Définition du quotient exact d'un nombre par un autre ; rapports ; proportions ; propriétés élémentaires.
- II Révision de l'étude des polynômes faite dans la classe de quatrième. Division des monômes, fractions rationnelles, exercices simples de calcul portant sur des polynômes et des fractions rationnelles.
- III Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires (choix des unités sur les axes)
- IV Notions de variable et de fonction ; exemples : représentation graphique d'une fonction, d'une variable. Fonction ax + b de la variable x, sens de variation. Représentation graphique. Mouvement rectiligne uniforme.
- V Equations et inéquations, position du problème, signification dans ces formules du signe =, >,  $\geqslant$ .
- Equation et inéquation du premier degré à une inconnue à coefficients numériques. Interprétation graphique.

Equation du premier degré à deux inconnues à coefficients numériques ; système de deux équations du 1° degré à deux inconnues à coefficients numériques.

Application à la résolution de quelques formules simples, GEOMETRIE

#### A) Géométrie plane :

- 1) Rapport de deux segments. Rapport de deux segments orientés portés par une même droite. Division d'un segment dans un rapport donné (arithmétique et algébrique). Théorème de Thalès. Application au triangle et au trapèze ; étude de la réciproque dans le cas du triangle et du trapèze.
  - 2) Triangles semblables. Cas de similitude.
  - 3) Projections orthogonales.

Relations métriques dans le triangle rectangle. Rapports trigonométriques (sinus, cosinus, tangente et cotangente) d'un angle aigu.

Relations trigonométriques dans le triangle rectangle. Valeurs numériques des rapports trigonométriques des angles de 30°, 45°, 60°.

Usage des tables de rapports trigonométriques.

4) Relation entre les longueurs des segments joignant un point donné aux points d'intersection d'un cercle avec deux sécantes passant par ce point. Puissance d'un point par rapport à un cercle.

#### B) Géométrie dans l'espace :

- Droite et plan. Leur détermination, Leurs positions relatives : parallélisme de droites et de plans.
- 2) Angle de deux droites de l'espace : orthogonalité.

Plans perpendiculaires à une droite ; droites perpendiculaires à un plan. Angles diedres ; rectiligne d'un dièdre. Angle de deux plans. Plans perpendiculaires.

- 3) Projection orthogonale sur un plan ; projection d'un point, d'une droite, d'un segment.
- Vecteurs : vecteurs équivalents, vecteurs opposés. Somme géométrique de deux vecteurs.

Le ministre des postes et télécommunications, Abdelkader ZAIBEK

1er ET 2ème SEMESTRES 1968

#### MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 23 juin 1969 portant homologation des indices salaires et matières des ler et 2ème semestres 1968, utilisés dans la révision des prix des marchés publics pour les contrats de bâtiment et des travaux 'publics.

Par décision du 23 juin 1969, sont homologués comme suit, les indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics :

### A — INDICES SALAIRES DES 1° ET 2ème SEMESTRES 1968

1º Indices salaires — Bâtiment et travaux publics. Base 1,000 en janvier 1968

	200	Equipement									
Janvier Février Mars Avril Mai Juin	Gros- œuvre	Elec- tricité	Menui- serie	Peinture	Plom- berie- chauf						
Janvier	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
71/77/77/77	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
Juillet	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
Août	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
Septembre	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
Octobre	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
Novembre	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						
Décembre	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000						

2º Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1.000 en janvier 1968, les indices base 1.000 en janvier 1962.

Ces coefficients permettent de chiffrer comme suit, les indices base 1.000 en janvier 1962 pour les 1°r et 2ème semestres 1968.

		Equipement									
MOIS	Gros- œuvre	Elec- tricité	Menui- serie	Peinture	Plom- berie- chauf						
Janvier	1195	1357	1357	1357	1357						
Février	1195	1357	1357	1357	1357						
Mars	1195	1357	1357	1357	1357						
Avril	1195	1357	1357	1357	1357						
Mai	1195	1357	1357	1357	1357						
Juin	1195	1357	1357	1357	1357						
Juillet	1195	1357	1357	1357	1357						
Août	1195	1357	1357	1357	1357						
Septembre	1195	1357	1357	1357	1357						
Octobre	1195	1357	1357	1357	1357						
Novembre	1195 .	1357	1357	1357	1357						
Décembre	1195	1357	1357	1357	1357						

#### B - COEFFICIENT K DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient des charges sociales est fixé à :

Année 1968 ...... 0,5430

			1° Indices	ces matières	١	Base 1.000 janvier	anvier 1968	•					
Svm-					II-mar V	Voi	Tuin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre
poles	Produits	Janvier	Fevrier	Mars	Avin	Mai							
Acp Act Ap Act Ap Act Ap Act Ap	MAÇONNERIE  Plaque ondulée amiante ciment Tuyau ciment comprimé Poutrelle acier IPN 140 Acier rond 12 mm Fil d'acier dur pour précontraint Briques creuses trois trous Briques creuses 12 trous Briques creuses 12 trous Briques pleines Madrier sapin blanc Carreau ciment 20 × 20 Chaux hydraulique Ciment Pointe Pescade Sable Fer plat Platre de Camp de Chênes Plâtre de Fleurus Tuile petite écaille Parpaing en béton vibré Gravier roulé Gravier concassé Tout venant pour béton Caillou 25-60 pour gros-œuvre	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100											
A	Profilés marchands	707	-										

boles	Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No-	Dė-
7	MACONNERIE (suite)									tesinire	Octobre	vembre	cembre
Lmn	Laminés marchands	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1318	1000	1000		1
As Moe	Acier spécial haute résistance Moellon ordinaire	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Cg	Carreau granit 20 × 20	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Caf	Carreau de faïence 15 × 15	1000	1000	1000	1006	1000	1000	1900	1000	1000	1000	1000 1000	1000
		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1900	1000	1000	1000	1000	1000 1000
	PLOMBERIE - CHAUFFAGE					ĺ			8			18	
Cut	Tuyau de cuivre 12 × 14	1000	1000	1116	1142	1000	886	920	893	893	000	005	
Tp	Tuyau amiante ciment, série bâtiment	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	893	907	950
Trf	Tuysu amiante ciment, type EUVP Tuysu de fonte, série bâtiment	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	1000	1000
Tep	Tuyau et culotte en chlorure polyvinyle	1000	1000	1000	1006	1000	1000	1000	1000	1000	1230	1000 1230	1000
Tfc	Tuyau fonte standard centrifugé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	996	996	1230 996
Pbt	Plomb en tuyan	1000 1000	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153
Tág	Tube acier galvanisé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Znl	Zinc laminé	1000	1000 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1060
Rol	Robinet laiton poli	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Rsa	Robinet de lavabo idéal standard	1000	1000	1000 1000	1000	1000	1000	1000	1060	1009	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1000	1000	1000	10 <b>00</b> 1000	1000	1000	1000	1006	1000	1600	1000	1000
Buf	Bac universel fonte éxnaillée	1000	1000	1156	1318	1000 1318	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Bai	Baignoire fonte émaillée	1000	1000	1000	1008	1000	1318	1 <b>3</b> 18	1318	1318	1313	1318	1318
At	Tôle acier Thomas	1000	1000	1000	1006	1000	1000 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Atn	Tube acier noir	1000	1000	1000	1000	1600	1000	1000	1000	1000	1900	1000	1000
Ra.	Radiateur idéal classic	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	1000	1000	1000	1000	1000
Rob Res	Robinet à pointeau Réservoir production en chaude en tôle acier galvanisé	1000	. 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	1000 1000	1060 1000	100 <b>0</b> 1000	1000 1000
Iso	Coquille de laine de roche	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	122222
Bo	Contre-plaqué Okoumé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1050	1000	1000
Brn	Bois rouge du nord	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1030	1000 1000	1000
Pa	Paumelle laminée	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1960	1000	1000
Pe	Pène dormant	1000 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1,000	1000	1000
Pab	Panneau aggloméré de bois	1000	1000 1000	1000 1000	1000 1000	1000 1000	1000 1000	1000 1000	1000 1000	1000	1000	1006	1000
	ETANCHEITE						2000	1000	1000	1180	1180	1180	I180
Fei	Feutre imprégné type 27-1	1000	1000	1000	1000	1000	100G		27272929				
Chs	Chape souple surface aluminium	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1600	1000	1000	1000	1000	1000
Asp	Asphalte avéjan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	1900	1000	1000	1000	1000
Bio	Bitume oxydé	1000	1000	1000-	1000	1000	1000	1000	1000 1000	1000 1000	1000 1000	1000	1900
	ELECTRICITE	1				.1			5		,	1000	1800
Cf	Fil de cuivre de 3 mm	1000	1000	1000	1000	1000	1007		V 75 55005-034-0		l l		
Tua	Tube acier émaillé 16 mm	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ceb	Coupe circuit bipolaire	1000	1000	1000	1000	1000 1000	1000	1000	1000	1000	1006	1000	1000
Cpfg	Câbles de série à conducteurs rigides	1000	1.045	1045	1076	1076	1000 1076	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ctn	Cables de série à conducteur rigide	1000	1046	1163	1163	1163	1163	1076	1076	1076	1076	1076	1076
rg	Regiette « Monochips » 40	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1163	1163	1163	1163	1163	1163
Cuf	Fil de série à conducteur rigide	1000	1047	1097	1097	1097	1000	1000 1097	1000	1000	1000	1900	1000
Tutp It	Tube isolé T.P. de 11 mm	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1097	1097	1097	1097	1097
Da Da	Iterrupteur tétrapolaire « Bressens » Réflecteur ind. en tête émaillé ext.	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1 <b>0</b> 00	1000 1000	1000	1000 1000	1000 1000
	précablé pour lampe à incandescence de 49 à 100 watts		l		l					,	1		
	CLO AND Q IOO WOODER	1000	7000	1000	1000						E E		

vinyle 1665 1919 1919 1919 1919 1919	ai Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	26 août 1969
Pen								to î
Peal	00 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	7
Per	7070 T 0.02500000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	9
Vv   Verre à ritre normal   1000		1000	1000	1000	1000	1800	1000	0
Va    Verre arms		1000	1000	1000	1009	1000	1000	9
Val         Verre arms         1060         1000		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1 1
Verre epais double		1000	1000	1000	1000	1000	1 <b>000</b>	1 3
DIVERS		1000	1000	1000	1000	1990	1000	
Transport par fer	~			indistrict o		1		
Transport par route				10				
Transport par route   1000	00 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	JOURNAL
Ext	00 1000	1000	1000	1000	1000	1000		C
Provided   1000   100	00 1000	1006	1000	1000	1890	1000	1090	고
Pro	000 1000	1000	1000	1000	1000	1800	1909	1 31
Com   Gas-oil ventre à la mer   1000   100	000 1000	1000	1000	1000	1000	1800	1000	1 = 1
Cot   Gas-oil ventre à la terre   1000   1	000 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	M M
Columb   C	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	21
Vi	1000	1000	1000	1000	1000	1000		1 41
Cutb   Cut-back 150/250   1000   10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
TRAVAUX ROUTIERS   1000   10		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1 2
Cutb   Cut-back 150/250   1000   10		1			1	1	1	OFFICIEL
Resine liquide émulsifiant   1000	1 1	1		(DOMANGE)		1		2
Reine   Rein		1000	1000	1000	1000	1000	1000 1000	m
Marbre de filfila   1090   1000   1	000 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
MARBRERIE  Mf Marbre de filfita  MAÇONNERIE  Act Tuyau ciment comprimé 1196 1196 1196 1196 1196 1196 1196 119	000 1000	1000	1000	1006	1000	1000	1000	5
Marbre de filfila   1000   1006   1		1	1			ing:	1	1 31
MACONNERIE   1594   1594   1594   1594   1594   1594   1594   1594   1594   1594   1196   1			]		].	1	1	~
Plaque ondulée amiante ciment   1594   1594   1594   1594   1196   119	000 1000	1000	1000	1900	1909	1000	1000	REPUB
Plaque o'ndulee aimfaille chiefat   1196		1		1	l			LIQUE
Plaque o'ndulee aimfaille chiefat   1196	594 1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	C
Ap Poutrelle acier IPN 140 1747 1747 1747 1747 Ar Acier rond 12 mm 1574 1574 1574 1574 1574 1574 1574 1574		1196	1196	1196	1196	1196	1196	371
Ar Acier rond 12 mm  Br3 Briques creuses trois trous  Bms Madrier sapin blanc  Ce Carreau ciment 20 × 20  Chaux hydraulique  Ciment Pointe Pescade 250  Fer plat  Plâtre de Camp de Chêne  Plâtre de Fleurus  Tujau de cuivre 12 × 14  Trop  Tuyau de cuivre 12 × 14  Trop  Truyau de cuivre 12 × 14  Trop  Truyau de cuivre 12 × 14  Trop  Truyau de cuivre 12 × 14  Truyau et cuiotte en chlorure de polyvinyle  Truyau et cuiotte en chlorure de polyvinyle  Truyau fonte standard centrifugé		1747	1747	1747	1747	1747	1747	
Ar       Acter fond 12 mm       1651       1651       1651       1651       1651       1651       1651       1651       1651       1651       1651       1650       1630       1650       1650       1650       1650       1650       1650       1062       1062       1062       1062       1062       1062       1062       1062       1062       1062       1062       1096       1096       1096       1096       1096       1096       1096       1096       1096       1091       1091		1574	1574	1574	1574	1574	1574	
Bridges creuses trois trous   1630	\$100,000 (CONTO)	1651	1651	1651	1651	1651	1651	1 5
Madrier sapin blanc   1062		1630	1630	1630	1630	1630	1630	45
Che Carreau ciment 20 × 20  Chaux hydraulique Ciment Pointe Pescade 250  Fp Per plat Plâtre de Camp de Chêne Plâtre de Fleurus Truile petite écallie Sac Sapin de sciage qualité coffrage  Cut Tryau de cuivre 12 × 14 Trop Tryau et culotte en chlorure de polyvinyle  Truite petite étanderd centrifugé  Truite petite et chlorure de polyvinyle  Cut Tryau fonte standard centrifugé  Truite petite écallie Tryau et culotte en chlorure de polyvinyle  Tryau fonte standard centrifugé  1375 1375 1375 1375 1375 1375 1375 137	- 10 THE REPORT OF THE PARTY OF	1062	1062	1062	1062	1062	1062	ALGERIENNE
Cinc Chaux hydraulique Ciment Pointe Pescade 250  For plat Pil Plâtre de Camp de Chêne Plâtre de Fleurus Tuile petite écaille Sac Sapin de sciage qualité coffrage  Cut Tuyau de cuivre 12 × 14 Trep Tuyau et cuiotte en chlorure de polyvinyle  Tuyau for cate and ard centrifugé  Tuyau for cate and ard centrifugé  Tuyau for cate and ard centrifugé  Top 1096 1096 1096 1096 1096 1096 1096 1096		1375	1375	1375	1375	1375	1375	3
Cim Ciment Pointe Pescade 250  Fp Fer plat  Platre de Camp de Chêne  Plâtre de Fleurus  Tuile petite écaille  Saci Sapin de sciage qualité coffrage  Cut  Tuyau de cuivre 12 × 14  Trep  Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle  Trep  Truyau et culotte en chlorure de polyvinyle  Trep  Tr	75.00 E	1096	1096	1096	1096	1096	1096	Z
Fp		2101	2101	2101	2101	2101	2101	110
Pil Plâtre de Camp de Chene Plâtre de Fleurus Tuile petite écaille Sac Sapin de sciage qualité coffrage  PLOMHERIE - CHAUFFAGE  Cut Tuyau de cuivre 12 × 14 Tupau et culotte en chlorure de polyvinyle  Truyau et culotte en chlorure de polyvinyle		1821	1821	1821	1821	1821	1821	
Platre de Fleurus   2109   2		2636	2636	2636	2636	2636	2636	1 1
Tuile petite écaille Sac Sapin de sciage qualité coffrage  FLOMBERTE - CHAUFFAGE  Cut Tuyau de cuivre 12 × 14 Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle  The Sac Sapin de sciage qualité coffrage  1652 1652 1652 1652 1652  1652 1652 1652  1652 1652 1652  1652 1652 1652  1652 1652 1652  1652 1652 1652  1652 1652 1652  1652 1652 1652	6명 프라마인 "	2109	2109	2109	2109	2109	2109	
Sac   Sapin de sciage qualite collrage   1052   1052   1052   1053   1		1652	1652	1652	1652	1652	1652	
Cut Tuyau de cuivre 12 × 14 Tcp Tuyau et cuiotte en chiorure de polyvinyle  Tity tonte standard centrifugé  1963  1963  1963  2190  2242  1963  431  431  431  431  431  431  431  1919  1919			1		1			1 1
Cut Tuyau de cuivre 12 × 14  Tcp Tuyau et cuiotte en chiorure de poly- vinyle  Vinyle  Tonte standard centrifugé  1665  1919  1919  1919  1919  1919	i	1	1		1	1		
Tcp Tuyau et culotte en chiorure de poly- vinyle 431 431 431 431 431 431 431 431 431 431	1963 1739	1806	1753	1753	1753	1780	1865	1 1
vinyle 1665 1919 1919 1919 1919 1919				405	400	429	429	
Vinyle tenderd centrifugé 1665 1919 1919 1919 1919 1919	431 431	431	431	431	429	1919	1919	
		1919	1919	1919	1919		1309	
THE THOUSE AND THEY AND THEY AND THE	1309 1309	1309	1309	1309	1309	1309 1781	1781	7
1781 1781 1781 1781 1781 1781 1781	1781 1781	1781	1781	1781	1781	2064	2064	787
The Tube acter galvanue 2064 2064 2064 2064 2064 2064 2064	2064 2064	2064	2064	2064	2064	2001	1 2002	1 7

130	Sym- boles	Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet.	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé-
		PLOMBERIE - CHAUFFAGE (suite)							<del></del>		- Combre	Cotobie	vembre	cembr
	Rol Buf At Atn Ra Rob	Robinet laiton poli Bac universel fonte émaillée Tôle acier Thomas Tube acier noir Radiateur idéal classic Robinet à pointeau	2451 1408 1583 1847 1855 1613	2451 1408 1583 1847 1855 1613	2451 1628 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855 1618	2451 1856 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855	2451 1856 1583 1847 1855 1613	2451 1856 1583 1847 1855 1613
l		MENUISERIE								0.00.00.00			2020	1010
	Bo Brn Pa Pe	Contre-plaqué Okoumé Bois rouge du nord Paumelle laminée Pène dormant	1575 1598 1577 1725	157 <b>5</b> 159 <b>8</b> 1577 172 <b>5</b>										
	Fei Chs Asp Bio	Feutre imprégné type 27-1 Chape souple surface aluminium Asphalte avéjan Bitume oxydé	1455 1406 1335 901	145 <b>5</b> 1406 1335										
		ELECTRICITE						122-323				001	901	901
	Rg Cuf Tutp	Tube acier émaillé 16 mm Coupe circuit bipolaire Câbles de série à conducteurs rigides Câbles de série à conducteurs rigides Réglette « Monoclips » 40 Fil de série à conducteurs rigides Tube isolé T.P. de 11 mm Interrupteur tétrapolaire « Bressen »	1354 1536 2064 2329 1761 2738 1486 1510	1354 1536 2157 2437 1761 2867 1486 1510	1354 1536 2157 2710 1761 3003 1486 1510	1354 1536 2221 2710 1761 3003 1486 1510								
	1	PEINTURE - VITRERIE					19						1010	1010
	Vv	Verre à vitre normal	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	200 <b>0</b>
	1	DIVERS			İ									2000
	Ex Pn Gom Got Ea	Transport par fer Explosif type n° 15 de sûreté Pneumatiques Gas-oil vente à la mer Gas-oil vente à la terre Essence auto 84 Fonte de récupération	1563 1700 1348 881 2021 1931 1154	1553 1700 1348 881 2021 1931 1154	1563 1700 1348 881 2021 1931 1154	1563 1700 1348 881 2021 1931 1154	156 <b>3</b> 170 <b>0</b> 134 <b>8</b> 881 2021 1931							
		TRAVAUX ROUTIERS							1					
	Rel	Cut-back 150/250 Résine liquide émulsifiant Bitume 80 × 100 pour revêtements	1271 1587 1288	1271 1587 1283	12 <b>71</b> 158 <b>7</b> 12 <b>88</b>									

#### NOTA:

1° A partir de janvier 1968, les indices suivants remplacent d'anciens indices sans discontinuité dans la valeur de l'indice.

#### MACONNERIE:

- Cim : Ciment Pointe Pescade : remplace Cm1, Cm2, Cm3, Cm4.
- Pl2 : Plâtre de Fleurus : remplace Pl1, Pl2, Pl3.
- Sac : Sapin de sciage qualité coffrage : remplace Bsc planche coffrage sapin blanc.

#### PLOMBERIE

 Tcp : Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle : remplace Cpt chlorure de polyvinyle.

#### ETANCHEITE:

- Fei : Feutre imprégné 27-1 : remplace feutre surfacée.

#### ELECTRICITE :

- Cpfg : Câbles de série à conducteur rigide : remplace Cpfg câble 750 TH PFG 4 × 14 mm2.
- Cth : Câbles de série à conducteur rigide : remplace Cth câble 750 TH 22 mm.
- Rg : Réglette « Monoclips » 40 : remplace Rg réglette bloc 1 m 2 V à starter.
- Cuf: Fil de série à conducteur rigide: remplace Cuf fil 750 TH 10/10 gaine polyvinyle.

#### PEINTURE - VITRERIE :

 Vv : Verre à vitre normal : remplace Vv verre à vitre simple.

#### DIVERS :

- Ea : Essence auto 84 : remplace Ea essence auto.
- 2° L'indice Lec Sanitaire , base 1.000 en janvier 1960, n'est plus calculé. Il est remplace, à partir de janvier 1968, par un nouvel indice Lec Sanitaire dont les composantes sont différentes de celles de l'indice initial.

Aucun raccordement entre l'ancien et le nouvel indices n'est possible. Les marchés qui utilisaient l'indice Lec Sanitaire, base 1.000 en janvier 1960, reconduiront jusqu'à leur expiration, le dernier indice catculé en fonction de l'ancienne base.

3° Il en est de même pour l'indice Da : diffuseur en triplex qui est remplacé à partir de janvier 1968 par l'indice :

Da : Réflecteur industriel en tête émaillé précâblé pour lampe à incandescence 40 à 100 watts.

#### **ACTES DES WALIS**

Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou portant concession gratuite au profit de la commune de Fréha, d'une parcelle de terrain de 1125 m2 sur laquelle est implanté un bâtiment åbritant l'agence postale.

Par arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, est concédée à la commune de Fréha, à la suite de la délibération du 29 mars 1969, une parcelle de terrain d'une superfitie de 1125 m2 sur laquelle est édifié un bâtiment abritant l'agence postale de Fréha, telle au surplus qu'elle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-

Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 ha environ, au profit du ministère de l'éducation nationale, pour servir à la construction d'un collège d'enseignement technique féminin à l'Arbaa Naïth Irathen.

Par arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, est affectée au ministère de l'éducation nationale, une parcelle de terrain d'une contenance de 2 ha environ, sise sur le territoire de la commune de l'Arbaa Naït Irathen à proximité du C.E.G. de ladite ville, pour servir d'assiette à la construction d'un collège d'enseignement technique féminin.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant du domaine autogéré «Ali Mosbah» d'une superficie approximative de 0 ha 95 a nécessaire à l'implantation d'une école primaire de trois (3) classes et deux (2) logements à El Arrouch (arrondissement de de Skikda).

Par arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, est concédée à la commune d'El Arrouch (arrondissement de Skikda), à la suite de la délibération du 20 février 1969, n° 12, avec la destination de terrain d'assiette à l'implantation d'une école primaire de 3 classes et 2 logements à El Arrouch, une parcelle de terrain, bien de l'Etat dépendant du domaine autogéré « Ali Mosbah » d'une superficie approximative de 0 ha 95 a.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant de la coopérative agricole «Mahri Mohamed » d'une superficie approximative de 2 ha, sise à El Arrouch, centre des Toumiettes, nécessaire à l'implantation d'une école de 2 classes et 1 logement au village des Toumiettes (commune d'El Arrouch).

Par arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, est concédé à la commune d'El Arrouch (arrondissement de Skikda), à la suite de la délibération du 20 février 1969, n° 12, approuvée le 1er avril 1969 sous le n° 1007 avec la destination de terrain d'assiette, à une école de classes et 1 logement, une parcelle de terrain, bien de l'Etat dépendant de la coopérative agricole « Mahri Mohamed », d'une superficie approximative de 2 ha, sis à El Arrouch, village des Toumiettes:

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, modifiant l'alinéa 1er de l'arrêté du 28 janvier 1969 portant concession d'un immeuble, bien de l'Etat, au profit de la commune de Djendel (arrondissement de Miliana), en vue de la réalisation de divers projets.

Par arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, l'alinéa 1er de l'arrêté du 28 janvier 1969, est modifié comme suit : « Est concédée à la commune de Djendel (arrondissement de Miliana), une parcelle de terrain d'une superficie de 6 ha 11 a 20 ca, sise à Djendel, ex-propriété Germain, dépendant du domaine autogéré Amirouche, avec la destination de servir d'assiette à des constructions de bâtiments administratifs (centre culturel pour les jeunes, un terrain de sport et un C.E.G.), telle au surplus qu'elle est délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêtés.

Arrête du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, portant concession au département d'El Asnam, d'un terrain dévolu à l'Etat, sis à El Asnam, en vue de la construction d'un C.E.G.,

Par arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, est concédé au département d'El Asnam, avec la destination de servir d'assiette à la construction d'un C.E.G., un terrain dévolu à l'Etat, sis à El Asnam, d'une superficie de 1 ha 85 a 93 ca, tel au surplus qu'il est plus amplément désigné sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégre de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 33 mai 1969 du préfet du département d'Annaba, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, (ex-propriété l'olycarpe), à Mechroha (arrondissement de Souk Ahras), se composant de 10 piècés, 2 cuisines, 2 salles de bain, 2 w.c. et dépendances, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service des eaux et forèts), pour servir de bureaux au service précité.

Par arrêté du 22 mai 1969 du préfet du département de Annaba, est affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service des eaux et forêts), un immeuble bâti, bien de l'Etat, (ex-propriété Polycarpe), à Mechroha (arrondissement de Souk Ahras), se composant de 10 pièces, 2 cuisines, 2 salles de bain, 2 w.c. et dépendances, pour servir de bureaux au service des eaux et forêts.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 23 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant concession à la wilaya d'El Asnam, d'une parcelle de terrain, avec la destination de servir à la construction d'un collège d'enseignement général à Tênès.

Par arrêté du 23 mai 1969 du wali d'El Asnam, est concédée à la wilaya d'El Asnam, à la suite de la démande du wali d'El Asnam n° 1440/3D/3B du 16 décembre 1968, avec la destination de servir à la construction d'un collège d'enseignement général, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 72 a 50 ca, postant le n° 309 du plan cadastral section C de la ville de Ténès, telle au surplus qu'elle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit, au domaine de l'Etat et rémis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 23 mai 1969 du wali de Tiaret, portant concession gratuite, au profit de la commune de Rahoula (daïra de Tiaret), d'une parcelle de terrain, en vue de la construction de 2 classes et d'un logement.

Par arrêté du 23 mai 1969 du wall de Tiaret, est concédée, à titre gratuit, au profit de la commune de Rahouia (daïra de Tiaret), en vue de la construction de 2 classes et d'un logement, une parcelle de terrain d'une superficie de 50 ares à prélever sur une parcelle de terre de plus grande étendue dénommée « Ramla » sise au lieu dit Ouled Rached (commune de Rahouia), ex-propriété de Mme Faure, née Massot Germaine.

Le terrain sera de plein droit replacé sous la gestion du service des domaines, du jour où il aura cessé de recevoir la destination indiquée ci-dessus.

Arrêté du 26 mai 1969 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'État, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1,669.20 m2 servant d'assiette aux 39 logements de la cité «Beni Alssa».

Par arrêté du 26 mai 1969 du wali de Constantine, est

réintégrée dans le domaine de l'Etat, à la suite de la délibération n° 97 du 25 décembre 1968 de la commune de Taher, une parcelle de terrain d'une superficie de 1.669,20 m2, servant d'assiette aux 39 logements de la cité «Béni Alssa précédemment concédée gratuitement par l'Etat à la commune précitée par décret du 4 juin 1902, avec la destination de «plantation autour du village».

Au surplus, ladite parcelle est désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 29 mai 1969 du wall de Batha, portant concession gratuite au profit de la commune de Batha, d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 1 ha, ex-propriété «David Guedj», nécessaire à la construction d'une école primaire dans la localité de Batha.

Par arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batha, est concédé à la commune de Batha, en suite de la délibération du 22 février 1969 approuvée le 12 avril 1969 par le préfet du département de Batha, avec la destination d'école primaire, un terrain bien de l'Etat d'une superficie de 1 ha dépendant d'un immeuble de plus grande étendue ex-propriété David Guedj.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du serv.ce des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue cidessus.

Arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'État, se composant d= 6 pièces et dépendances, sis à Biskra, lotissement Kablouti, au profit du ministère de l'intérieur (Sûreté nationale), pour servir de buréau de commissariat de policé de la localité précitée.

Par arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batha, est affecté au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), un immeuble bâti, bien de l'Etat, se composant de 6 pièces et dépendances, sis à Biskra, pour servir de bureau du commissariat de police du 2° arrondissement de la localité précitée.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, d'un immeuble (ex-villa Picard), sis à Ain Defla, rue Emir Abdelkader, comprenant 4 pièces, cuisine et garage, en vue d'abriter les services de la brigade P.R.F.

Par arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, est affecté au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, l'immeuble (ex-villa Picard), sis à Ain Defla, rue Emir Abdelkader, comprenant 4 pièces, cuisine et garage, en vue d'abriter les services de la brigade P.R.F.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 mai 1969 du wall d'El Asnam, portant désaffectation d'un immeuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Teniet El Had), dénommé «caserne des nomades» et affecté au ministère de la défense nationale, pour servir de casernement à la 5ème compagnie nomade.

Par arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, est désaffecté l'immeuble domanial dénommé « caserne des nomades », sis commune de Bordj Bounaama (daira de Teniet El Had), consigné sous les articles 88 et 89 du sommier de consistance n° 11 (section Teniet El Had), affecté au ministère de la défense nationale, pour servir de casernement à la 5ème compagnie nomade.

Ledit imméuble sera de plein droit, replacé sous la gestion du service des domaines et cette opération constatée par un procès-verbal de remise. . ,

tation au ministère des anciens moudjahidine, d'un îm-meuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Téniet El Had), en vue de servir de maison aux enfants de chouhada,

Par arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, est affecté au ministère des anciens moudjahidine, l'immeuble domanial sis à Bordi Bounaama (daïra de Téniet El Had), dénommé « Caserne des Nomades » consigné sous les articles 88 et 89 du sommier de consistance n° 2 (section de Téniet El Kad). comprenant une superficie totale de 1 ha 62 a 70 ca en vue de servir de maison aux enfants de chouhada.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affec- | Arrêté du 7 juin 1969 du wali de Constantine, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, comprenant le rez-de-chaussée et les 1° et 2° sous-sols, sis à Constantine, 57, avenue Aouati Mostepha, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir de maison de jeunes.

> Par arrêté du 7 juin 1969 du wali de Constantine, sont affectés au ministère de la jeunesse et des sports (inspection départementale de Constantine), le rez-de-chaussée, le premier sous-sol et le deuxième sous-sol faisant partie d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, sis à Constantine, 57, avenue Aouati Mostepha, pour servir de maison de jeunes.

> Les immeubles affectés seront remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où ils cesseront de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### MARCHES. - Appels d'ofres

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

#### PORT AUTONOME D'ORAN - ARZEW

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réparation des quarante mètres de mur de quai effondrés à l'angle Nord Est du môle Millerand (Port d'Oran).

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés à la direction du port autonome d'Oran-Arzew, Bd Mimouni Lahcène (Oran).

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée à l'adresse sus-indiquée, avant le 26 septembre 1969 à 18 heures.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Chambre de commerce et d'industrie de Bejaïa PORT DE BEJAIA

#### CONSTRUCTION D'UNE CALE DE HALAGE

Un appel d'offres avec concours, est lancé en vue de réaliser la construction d'une cale de halage dans le port de Bejaïa.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 1.000.000 D.A.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la subdivision du port de Bejaïa (môle Casbah).

Les demandes d'admission accompagnées des pièces prévues pour les adjudications à l'article 3, paragraphe B du cahier des clauses administratives générales, devront parvenir avant le 5 septembre 1969 à 18 heures, au directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, 8, rue Meryem Bouattoura à Sétif.

Les candidats retenus seront avisés de leur admission dans un délai de 30 jours et recevront le devis-programme ainsi que le modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises, leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande a été refusée.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS. DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION DE TIZI OUZOU

#### Fourniture et pose de conduite en fonte o 200-100-60 et 50 entre Azazga, Cheurfa, N'Bahloul et Fliki

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture et la pose de conduites en fonte φ 200 - 100 - 60 et 50 entre Azazga. Cheurfa, N'Bahloul et Fliki.

Les candidats peuvent consulter les dossiers à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, seront adressées à l'ingénieur en chef, directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou, avant le 2 septembre 1969 à 18 heures, terme de rigueur.

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

#### WILAYA DE TIZI OUZOU

#### PROGRAMME SPECIAL D'EQUIPEMENT

Construction de logements urbains

Un appel d'offres ouvert est lancé pour le 1er lot :

Terrassements généraux des logements urbains suivants :

- Bordj Ménaiel 100
- Issers 30
- Dellys 54

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou pour les trois programmes de logements.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative, 2° étage, Tizi Ouzou.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir pour le 4 septembre 1969, à 18 heures, au wali de Tizi Ouzou, secrétariat général, bureau du programme spécial, cité administrative, Tizi Ouzou.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert, est lancé pour le lot de terrassements généraux des logements urbains à Lakhdaria.

Deblais

Remblais Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir pour le 8 septembre 1969 à 18 h. au wali de Tizi Ouzou, secrétariat général, bureau du program-

me spécial, cité administrative à Tizi Ouzou. Les soumissionnaires restent engages par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert, est lancé pour le lot de terrassements généraux des logements urbains à Draa El Mizan. Remblais

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir pour le 8 septembre 1969 à 18 heures, délai de rigueur, au wali de Tizi Ouzou, secrétariat général, bureau du programme spécial, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les soumissionnaires restent engages par leurs offres pendant 90 jours.

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS. DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un réservoir enterré de 1.000 m3 et de son équipement hydraulique à Tipasa.

Le montant des travaux est évalué à 150.000 D.A.

Les candidats peuvent consulter le dossier au service technique des travaux hydrauliques et maritimes, 39, rue Burdeau à Alger, à partir du 18 août 1969.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction d'Alger, 14, Bd. colonel Amirouche à Alger, avant le 5 septembre 1969, à 18 heures.

#### SERVICE DES ETUDES GENERALES ET GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES

Division des études générales

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation du lever topographique du site et de la cuvette du barrage de pont du Chéliff (wilaya de Mostaganem).

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appels d'offres, au service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd colonel Bougara (3ème étage) à El Biar (Alger).

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef du S.E.G.G.T.H.,

225, Bd colonel Bougara à El Biar, Alger, avant le 18 septembre 1969 à 11 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours.

#### MINISTERE DES HABOUS

Sous-direction des biens wagfs

Un appel d'offres en lot unique (T.C.E. réunis), est lancé pour l'opération suivante :

 agrandissement de l'institut islamique de Bou Saâda, wilaya de Médéa.

Consultation et retrait des dossiers :

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte, 1, rue Saïdaoui Mohamed Séghir, Alger, téléphone : 62-04-18 et 62-09-69.

Dépôt des offres :

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au ministère des habous, 4, rue de Timgad, Hydra à Alger, avant le 9 septembre 1969 à 18 heures.

Ouverture des plis :

La date de l'ouverture des plis est fixée au 10 septembre 1969 au siège du ministère.